

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON,
Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL

Absents excusés Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Caroline BAGOT-SIMON)
Messieurs Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Pierre-Marie CARSIN), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Michel BOUGEARD)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-61

**CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE GALAPIAT CIRQUE POUR
UN SPECTACLE EN 2020 AU GRAND PRE**

Rapporteur : Madame Brigitte MERLE, Adjointe à la Culture et à la Solidarité Internationale

Depuis la création de l'Espace Culturel du Grand Pré, un partenariat a été créé avec la compagnie circassienne « Galapiat Cirque ».

Afin d'illustrer ce dernier, de nombreux spectacles et temps forts ont été partagés avec les Langueusiens à travers les diverses saisons culturelles.

Pour 2020, un nouveau spectacle à résonance circassienne sera proposé à la population avec le CNAC (Centre National des Arts du Cirque), comme cela s'est déjà fait par le passé. Le partenariat avec Galapiat Cirque intervient au niveau de la mise en scène de ce spectacle.

C'est pourquoi, une convention de partenariat est nécessaire et je vous propose d'en voir les grands points ci-dessous.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa Cellule d'Insertion Professionnelle, le Centre National des Arts du Cirque, producteur, réalise une tournée au cours de l'année 2020 du spectacle de sortie des étudiants de la 31^{ème} promotion.

Galapiat Cirque, dans le cadre de son objectif de développement de projets de territoires en Bretagne, et l'Espace Culturel du Grand Pré, dans le cadre de sa programmation artistique, s'accordent sur l'accueil et la diffusion d'une série de représentations de cette 31^{ème} promotion du CNAC autour d'un temps fort « Arts du Cirque en Bretagne » incluant, entre autres, un séminaire -colloque, des ateliers circassiens, des présentations de petites formes artistiques...

OBLIGATIONS RECIPROQUES DES ORGANISATEURS

Le Grand Pré et Galapiat Cirque, dans le cadre de cette convention, s'engagent à mettre en place un temps fort « Arts du Cirque » autour des représentations de la 31^{ème} promotion du CNAC.

Les modalités de répartition des tâches et prises en charges financières entre le Grand Pré et Galapiat Cirque relèvent des conditions générales de co-organisation, définies d'un commun accord entre eux, et ratifiées dans la convention.

OBLIGATION DE L'ESPACE CULTUREL LE GRAND PRE – VILLE DE LANGUEUX

L'Espace Culturel du Grand Pré de Langueux apporte, en amont, son soutien logistique et ses compétences pour la réalisation du projet « Temps fort Arts du Cirque » incluant les représentations du CNAC.

Dans le cadre des représentations sous le chapiteau du CNAC, le Centre Culturel du Grand Pré :

- s'engage à régler la somme de 7.000 € nets (sept mille euros) au Centre National des Arts du cirque en participation à la cession artistique, suivant les conditions du contrat de cession établi avec ce dernier ;
- s'engage à prendre en charge les droits d'auteurs (SACEM) à la hauteur de sa quote-part ;
- fournira le lieu de représentation - La Piste aux Etoiles au Parc du Grand Pré, 22360 LANGUEUX- en ordre de marche, et garanti la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement

VENTE DES BILLETS DES SPECTACLES ET REPARTITION DES RECETTES

L'encaissement des recettes liées à la vente des billets sera effectué par le Centre Culturel du Grand Pré.

A l'issue des représentations, les 2/3 des recettes enregistrées par le Centre Culturel du Grand Pré seront reversées à la Compagnie Galapiat Cirque, le dernier 1/3 étant conservé par le Grand Pré.

Le reversement se fera par mandat administratif sous 15 jours après la dernière représentation suite à la production d'un état des ventes (régie spectacle), et sur présentation d'une facture globale et d'un RIB (IBAN et n° BIC) de la Compagnie Galapiat Cirque au taux de TVA en vigueur à 2,10 % selon ART.VI.

Aussi, **je vous propose** :

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat présentée en annexe ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention d'Eric TOULGOAT).